

## CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE ORDINAIRE DU 24 mars 2025

#### Compte-rendu de la séance

##### Nombre de conseillers

|               |    |
|---------------|----|
| - en exercice | 15 |
| - présents    | 11 |
| - absents     | 4  |
| - votants     | 11 |

L'an deux mil vingt-cinq, le 24 mars à 20 heures, le Conseil Municipal de BLAINVILLE-CREVON, légalement convoqué le 17 mars, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, dans la salle habituelle de ses délibérations sous la présidence de M. PICARD, Maire.

##### Date de la convocation

17 mars 2025

Conformément au Code Générale des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

**Présents :** M. PICARD, Maire  
M. LUCAS, Mme CHEVALIER, Mme LAGNEL, M. DENIS, M. ROUSSEL, M. REBISCHUNG, Mme BECQUART, Mme VIGER, M. GOULARD, Mme LETELLIER.

**Absents :** M. BENET, M. CAVE, Mme HORCHOLLE-PINTO, Mme SERANO

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint et que le Conseil peut valablement délibérer.

M. LUCAS est nommé Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la précédente séance au Conseil, qui l'approuve à l'unanimité.

L'ordre du jour comporte les points suivants :

- 1) Approbation du compte financier unique 2024
- 2) Affectation du résultat 2024
- 3) Taux d'imposition 2025
- 4) Budget primitif 2025
- 5) Subventions 2024
- 6) Participations intercommunales 2024
- 7) Adhésion au FSL et au FAJ
- 8) Adhésion à la convention de participation PREVOYANCE souscrite par le Centre de Gestion 76 Contrat-Groupe « Prévoyance »
- 9) Adhésion à la convention de participation SANTE souscrite par le Centre de Gestion 76 Contrat-Groupe « Mutuelle Santé »
- 9) Urbanisme
- 10) Affaires courantes

## **Point n° 1 de l'ordre du jour : Approbation du compte financier unique 2024**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Blainville-Crevon ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

### **APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

M. le maire n'ayant pas pris part au vote

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024,

- DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ARRETE le Compte financier unique 2024 de la commune de Blainville-Crevon comme suit :

### **Section de Fonctionnement :**

Dépenses : 882 862,63 €

Recettes : 1 144 946,69 €

Solde d'exécution : 262 084,06 €

Excédent Reporté 2023 : 359 921,16 €

Excédent Global de Clôture : 622 005,22 €

### **Section d'Investissement :**

Dépenses : 504 805,04 €

Recettes : 1 024 872,77 €

Solde d'exécution : 520 067,73 €

Déficit reporté 2023 : 434 648,47 €

Excédent Global de Clôture : 85 419,26 €

Restes à réaliser en dépenses : 123 000,00 €

Besoin de financement : 37 580,74 €

DECLARE toutes les opérations de l'exercice 2024 définitivement closes.

**Point n° 2 de l'ordre du jour : Affectation du résultat 2024**

**1) DETERMINATION DU RESULTAT**

**SECTION D'INVESTISSEMENT (SI)**

|                                             |                      |
|---------------------------------------------|----------------------|
| Recettes de l'exercice 2024                 | 1 024 872,77 €       |
| Dépenses de l'exercice 2024                 | 504 805,04 €         |
| <b>Solde d'exécution de l'exercice 2024</b> | <b>520 067,73 €</b>  |
| Excédent reporté (ligne 001 du BP 2024)     | 0,00 €               |
| Déficit reporté (ligne 001 du BP 2024)      | 434 648,47 €         |
| <b>Solde antérieur reporté (001)</b>        | <b>-434 648,47 €</b> |
| <b>Solde cumulé au 31/12/2023</b>           | <b>85 419,26 €</b>   |

**SECTION DE FONCTIONNEMENT (SF)**

|                                                   |                     |
|---------------------------------------------------|---------------------|
| + Recettes de l'exercice 2024                     | 1 144 946,69 €      |
| - Dépenses de l'exercice 2024                     | 882 862,63 €        |
| <b>= Résultat de l'exercice 2024</b>              | <b>262 084,06 €</b> |
| + Excédent reporté (ligne 002 du BP 2024)         | 359 921,16 €        |
| - Déficit reporté (ligne 002 du BP 2024)          | 0,00 €              |
| <b>= Résultat antérieur reporté (002 de 2024)</b> | <b>359 921,16 €</b> |
| <b>Résultats cumulés (002 pour 2024)</b>          | <b>622 005,22 €</b> |

**2) DETERMINATION DU BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SI :**

**DETERMINATION DU BESOIN DE FINANCEMENT de la SI**

|                                                                         |                      |
|-------------------------------------------------------------------------|----------------------|
| <b>+ Résultat de la SI en 2024</b>                                      | <b>520 067,73 €</b>  |
| <b>+ Restes à réaliser en recettes d'investissement de l'année 2024</b> | <b>0,00 €</b>        |
| <b>- Restes à réaliser en dépenses d'investissement de l'année 2024</b> | <b>123 000,00 €</b>  |
| <b>+ Solde d'exécution reporté (001)</b>                                | <b>-434 648,47 €</b> |
| <b>= BESOIN / CAPACITE DE FINANCEMENT DE LA SI</b>                      | <b>-37 580,74 €</b>  |

**3) AFFECTATION DU RESULTAT**

|                            |                     |
|----------------------------|---------------------|
| <b>RESULTAT A AFFECTER</b> | <b>622 005,22 €</b> |
|----------------------------|---------------------|

**- Affectation obligatoire (couverture de l'éventuel déficit de SF) : 0,00 €**

- Couverture du besoin de financement  
et/ou exécuté le virement prévu au BP (c/1068)

37 580,74 €

|                                         |              |
|-----------------------------------------|--------------|
| = Solde disponible affecté comme suit : | 584 424,48 € |
|-----------------------------------------|--------------|

Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)

|                                                                |              |
|----------------------------------------------------------------|--------------|
| Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) | 584 424,48 € |
|----------------------------------------------------------------|--------------|

|                                    |             |
|------------------------------------|-------------|
| Total affecté au c/ 1068 en 2025 : | 37 580,74 € |
|------------------------------------|-------------|

|                                                          |              |
|----------------------------------------------------------|--------------|
| Excédent reporté de fonctionnement (ligne 002 pour 2025) | 584 424,48 € |
|----------------------------------------------------------|--------------|

|                                                          |             |
|----------------------------------------------------------|-------------|
| Résultat reporté en investissement (ligne 001 pour 2025) | 85 419,26 € |
|----------------------------------------------------------|-------------|

### **Point n° 3 de l'ordre du jour : taux d'imposition 2025**

Conformément à l'article 1636-B du code général des impôts, le conseil municipal est appelé à fixer le taux des impôts locaux.

Pour rappel, depuis 2021, les communes ne perçoivent plus le produit de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales (THRP).

Ainsi, la commune est appelée à voter 3 taux pour l'année 2025, celui de la taxe foncière sur les propriétés bâties, celui de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, et celui de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Le Maire propose au Conseil de maintenir les taux en 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas modifier les taux d'imposition qui sont pour 2024 :

|                                                  |         |
|--------------------------------------------------|---------|
| Taxes foncières propriétés bâties                | 57.82 % |
| Taxes foncières propriétés non bâties            | 37.50 % |
| Taxe d'habitation sur les résidences secondaires | 17.75 % |

### **Point n° 4 de l'ordre du jour : Budget Primitif 2025**

Vu la maquette budgétaire du budget primitif 2025 de la Ville de Blainville-Crevon ;

Considérant que le budget primitif 2025 sera voté par nature et par chapitre globalisé ;

Considérant que la nomenclature M57 permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant que le budget primitif 2025 de la Ville de Blainville-Crevon en équilibre réel et sincère en dépenses et recettes comme suit :

**Section de fonctionnement :**

**Dépenses**

|              |                                        |                       |
|--------------|----------------------------------------|-----------------------|
| 011          | Charges à caractère général            | 494 460,00 €          |
| 012          | Charges de personnel                   | 406 800,00 €          |
| 014          | Atténuation de produits                | 43 000,00 €           |
| 65           | Autres charges                         | 123 632,00 €          |
| 66           | Charges financières                    | 2 632,00 €            |
| 67           | Charges exceptionnelles                | 1 000,00 €            |
| 68           | Dotations aux amortissements           | 8 820,00 €            |
| 023          | Virement à la section d'investissement | 557 019,00 €          |
| <b>Total</b> |                                        | <b>1 637 363,00 €</b> |

**Recettes**

|              |                                    |                       |
|--------------|------------------------------------|-----------------------|
| 013          | Atténuation de charges             | 2 000,00 €            |
| 70           | Redevances                         | 74 950,00 €           |
| 73           | Contributions directes             | 607 000,00 €          |
| 74           | Dotations, Subventions             | 344 500,00 €          |
| 75           | Autres produits                    | 167 600,52 €          |
| 002          | Excédent de fonctionnement reporté | 584 424,48 €          |
| <b>Total</b> |                                    | <b>1 780 475,00 €</b> |

**Section d'investissement :**

**Dépenses**

|              |                                  |                       |
|--------------|----------------------------------|-----------------------|
| 1641         | Remboursement emprunt en capital | 51 000,00 €           |
| 20           | Immobilisations incorporelles    | 110 000,00 €          |
| 21           | Immobilisations corporelles      | 316 000,43 €          |
| 23           | Immobilisations en cours         | 580 000,00 €          |
| 041          | Opérations d'ordre               | 81 559,31 €           |
| <b>Total</b> |                                  | <b>1 138 559,74 €</b> |

|                        |              |
|------------------------|--------------|
| Restes à réaliser 2024 | 123 000,00 € |
| Déficit exercice 2024  | 85 419,26 €  |

**Total 1 346 979,00 €**

**Recettes**

|      |                                          |              |
|------|------------------------------------------|--------------|
| 021  | Virement de la section de fonctionnement | 557 019,00 € |
| 1068 | Excédents de fonctionnement capitalisés  | 37 580,74 €  |
| 10   | Recettes financières                     | 78 000,39 €  |
| 13   | Subventions d'investissement             | 424 000,00 € |
| 16   | Emprunts                                 | 100 000,00 € |
| 040  | Opérations d'ordre de transfert          | 8 819,56 €   |
| 041  | Opérations d'ordre                       | 81 559,31 €  |

**Total 1 346 979,00 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

ADOpte le budget primitif 2025 de la Ville de Blainville-Crevon qui s'élève à 2 984 342,00 € en dépenses et 3 127 454 ,00 € en recettes.

APPROUVE le principe de la fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;

### **Point n° 5 de l'ordre du jour : Subventions 2025**

| <b>BENEFICIAIRE</b>                    | <b>Montant<br/>2025</b> |
|----------------------------------------|-------------------------|
| A.S.B.C                                | 3 000,00 €              |
| ANCIENS MOBILISES                      | 305,00 €                |
| ARC ET NATURE                          | 380,00 €                |
| ARCHEO JAZZ                            | 3 000,00 €              |
| ASSOCIATION CHATEAU BLAINVILLE 76      | 2 500,00 €              |
| ATELIER PEINTURE MINI CLUB             | 400,00 €                |
| AUTOUR DE LA DANSE                     | 2 600,00 €              |
| C.A.T.V. - ECOLE DANSE DE RY           | 250,00 €                |
| Club du 3ème âge - VISITES DE L EGLISE | 610,00 €                |
| COMITE DES FETES                       | 2 000,00 €              |
| C.L.I.C                                | 2 800,00 €              |
| COOPERATIVE SCOLAIRE                   | 4 000,00 €              |
| FEUILLES D'AUTOMNE                     | 540,00 €                |
| MARMITONN'ET VOUS                      | 200,00 €                |
| MINI CLUB                              | 1 000,00 €              |
| OCCE RASED 76                          | 125,00 €                |
| LA SIRENE                              | 3 000,00 €              |
| VELO CLUB DE CATENAY                   | 305,00 €                |
| Total                                  | 26 970,00 €             |
| Divers non affecté                     | 1 030,00 €              |
| Total Budgétisé                        | 28 000,00 €             |

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité adopte ces subventions.

### **Point n° 6 de l'ordre du jour : Participations intercommunales 2025**

|                         |             |
|-------------------------|-------------|
| CCICV ordures ménagères | 3 200,00 €  |
| ENTENTE INTERCOMMUNALE  | 6 800,00 €  |
| TOTAL                   | 10 000,00 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité adopte ces participations.

### **Point n° 7 de l'ordre du jour : Adhésion Fonds de Solidarité Logement (FSL) et Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ)**

Le Maire fait part au Conseil de l'adhésion de la Commune au fonds de solidarité logement et au fonds d'aide aux jeunes depuis plusieurs années.

Ce sont des aides qui sont versées par le Département.

Le Maire demande au Conseil de bien vouloir renouveler ces adhésions pour 2025.

La participation financière au FSL est de 0.76 € par habitant et celle du FAJ et de 0.23 € par habitant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de poursuivre l'adhésion au fonds de solidarité logement et au fonds d'aide aux jeunes.

**Point n° 8 de l'ordre du jour : Adhésion à la convention de participation PREVOYANCE souscrite par le Centre de Gestion 76 Contrat-Groupe « Prévoyance »**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

Vu la délibération du Centre de gestion n°2022/079 en date du 30 septembre 2022 portant choix des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour les risques « santé » et « prévoyance »,

Vu la convention de participation entre le Centre de gestion 76 et la MNT en date du 28 novembre 2022,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 20 mars 2025,

Monsieur le Maire expose que, conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la fonction publique, les Conseils d'Administration des Centres de Gestion de la FPT des départements du Calvados (14), de l'Orne (61) et de la Seine-Maritime (76) ont décidé de s'associer pour mettre en place des conventions de participation mutualisées dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées du ressort de chaque Centre de Gestion, à compter du 1er janvier 2023, pour une durée de 6 ans.

A l'issue de la procédure de consultation, le CdG76 a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2023, pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

**Caractéristiques contrat-groupe « prévoyance – maintien de rémunération »**

Le contrat-groupe « prévoyance » propose une formule de garanties répondant à l'obligation des employeurs territoriaux de participer financièrement au contrat de leurs agents dont les garanties minimales, précisées par le décret n°2022-581 du 20 avril 2022, doivent être les suivantes :

- la garantie « incapacité de travail » à hauteur de 90% du TIN,
- la garantie « Invalidité » à hauteur de 90% du TIN,
- la garantie « Décès » capital à hauteur de 25% du traitement brut annuel,
- la garantie « Maintien du régime indemnitaire » à hauteur de 50% du RIN pendant la période de demi-traitement.

Les taux de cotisation proposés sont maintenus les deux premières années puis, en cas de majoration éventuelle, l'augmentation est plafonnée à 5% par an.

Il revient à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe « prévoyance » sans questionnaire médical et sans délai de stage s'il adhère dans les 12 mois suivant l'adhésion de l'employeur ou suivant son recrutement. A l'issue de cette période, un délai de stage de 6 mois est applicable.

### **Participation financière de l'employeur**

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit un contrat avec la MNT.

Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulée dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu de l'agent.

L'aide financière mensuelle est à ce jour libre (minimum 1 euro), puis deviendra obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret à hauteur de 7€/mois/agent.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion 76 et la MNT,
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance ».
- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 7 € par agent et par mois par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents contractuels en découlant.
- D'inscrire au budget primitif 2025 les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

### **Point n° 9 de l'ordre du jour : Adhésion à la convention de participation SANTE souscrite par le Centre de Gestion 76 Contrat-Groupe « Mutuelle Santé »**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement



Vu la délibération du Centre de gestion n°2022/079 en date du 30 septembre 2022 portant choix des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour les risques « santé » et « prévoyance »,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion 76 et la MNT,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 24 mars 2025,

Monsieur le Maire expose que, conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la fonction publique, les Conseils d'Administration des Centres de Gestion de la FPT des départements du Calvados (14), de l'Orne (61) et de la Seine-Maritime (76) ont décidé de s'associer pour mettre en place des conventions de participation mutualisées dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées du ressort de chaque Centre de Gestion, à compter du 1er janvier 2023, pour une durée de 6 ans.

A l'issue de la procédure de consultation, le CdG76 a souscrit une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2023, pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

### **Caractéristique du contrat-groupe « santé »**

Trois formules sont proposées au choix des agents avec des garanties supérieures à celles prévues par le panier de soins défini à l'article L911-7 du code de la sécurité sociale, à savoir :

Niveau 1 - De base  
Niveau 2 - Confort  
Niveau 3 - Renforcée

Le contrat-groupe « mutuelle santé » s'adresse aux agents actifs, fonctionnaires ou agents contractuels de droit public/privé, aux retraités ainsi qu'à leurs ayant-droits.

La tarification est adaptée par tranche d'âge pour les actifs.

Il revient à chaque agent de décider ou non d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles ils souhaitent souscrire.

Les montants de cotisation indiqués sont maintenus les deux premières années puis, en cas de majoration éventuelle du montant de cotisation, l'augmentation est plafonnée à 5% par an.

### **Participation financière de l'employeur**

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit un contrat avec la MNT.

L'aide financière mensuelle est à ce jour libre (minimum 1 euro), puis deviendra obligatoire à compter du 1er janvier 2026 sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret à hauteur de 15€/mois/agent, dans la limite du montant de la cotisation dû par l'agent.

Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulée dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu ou la situation familiale de l'agent.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » » conclue entre le Centre de gestion 76 et la MNT,
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Santé ».
- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 15 €, par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par Monsieur le Maire.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents contractuels en découlant.
- D'inscrire au budget primitif 2025 les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

#### **Point n° 10 de l'ordre du jour : Urbanisme**

- PC MAISSE : 108 Route de Buchy : Réhabilitation d'un bâtiment agricole en gîte rural.
- PC COMMUN : Rue des Pommiers : construction d'une maison d'habitation.
- 

Le Conseil Municipal donne son accord pour ses deux demandes.

#### **Point n° 11 de l'ordre du jour : Affaires courantes**

M. le Maire évoque les points suivants au Conseil :

- Des travaux de réfection de voirie sur la rue des pommiers vont avoir lieu fin mai 2025. Une réunion avec les habitants sera organisée en amont.
- Des travaux supplémentaires sont à prévoir dans le cadre de la réhabilitation de la cheminée du Presbytère.
- Une table de pique-nique ainsi qu'un gare-vélo ont été installés face à l'école par la Communauté de Communes Inter-Caux-Vexin.
- Des devis ont été demandés à plusieurs entreprises concernant la réfection de la toiture de la Maison « DUSSAUX », la pose de Vélux à la place des lucarnes, la pose d'un OSB sur le sol du Grenier ainsi qu'une isolation sous toiture.
- Dans le cadre de la demande de subvention au titre de la DETR pour la réhabilitation de la charretterie, une étude thermique non prévue initialement doit être jointe au dossier. Un bureau d'étude va donc être sollicité.
- La commune est touchée par le problème des déjections canines. Pour endiguer ce phénomène, la commune va se doter de 3 « stations canines » et va augmenter son parc de poubelles « classiques ».

Mme LETELLIER demande quand va être installé le candélabre solaire sur l'arrêt de car situé hameau de Crevon. Monsieur le Maire précise qu'il a été commandé à l'entreprise INEO, et que sa pose devrait intervenir très prochainement.

M. ROUSSEL demande la mise en place du ramassage des déchets verts en porte à porte. Monsieur le Maire précise que cela représentera un coût pour tous les administrés, et propose de soumettre ce sujet au vote du Conseil Municipal.

La parole est donnée aux auditeurs présents :

Sont évoqués le choix de l'emplacement de la table de pique-nique et l'absence de poubelle, ainsi que les travaux de réhabilitation de la charretterie en vue de créer une maison des associations.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 23h.